



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 2 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Eric REGEARD, Luc BENARD, Pauline ARMYNOT, Amélie PLAULT, Lydie QUENET, Jérémie RAVEZ, Roger DELEGLISE et Jonathan BARBIER.

Absents : Chantal MORELLO (pouvoir donné à Pauline ARMYNOT), Sophie RICHARD, Julie BARBEILLON-DEME Yannick LETELLIER

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Pauline ARMYNOT

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 10 – Votants : 11

Approbation du procès-verbal du lundi 5 mai 2025

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 5 mai 2025.

Vote à main levée :

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Ordre du Jour

- 1- Indemnités des élus
- 2- RODP 2025 Orange
- 3- Demande de versement du fonds de concours pour les travaux d'aménagement d'un plateau et de voirie rue d'Armor
- 4- Acquisition d'une parcelle
- 5- Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique à temps non complet
- 6- Mise à jour du tableau des effectifs
- 7- Travaux de voirie : route de la cour Heuzé et rue des sœurs
- 8- Décision modificative n°1 du budget communal

Points divers

M. le Maire présente les dépenses réalisées dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000,00€ HT.
(Dépenses supérieures à 500,00 € TTC réalisées hors fonctionnement courant).

	Sociétés	Objet	Montant TTC
19/05	Breteche morel	GNR	851,64
23/05	Arnaud menuiserie	SDF -Réparation parquet	2028
23/05	SAM energie/aubry	Ecole -intervention chaudière	1106,76
23/05	SAVEM maintenance CVC	Ecole- remplacement sonde	661,10



1 - INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Vincent MELCION

Considérant le contexte économique et budgétaire, sous l'impulsion de la commission finance, Monsieur le Maire propose de modifier les indemnités des élus. Lors du conseil municipal du lundi 5 mai, il a été souhaité que soit appliquée une diminution de 10% du montant mensuel brut d'indemnités pour les conseillers municipaux et les adjoints, à l'exception du premier adjoint et du Maire pour lesquels la diminution serait moindre, compte tenu du temps passé au profit de la commune. Après calcul sur la base du budget alloué, il est donc proposé une diminution de 10 % du montant brut mensuel pour les conseillers et adjoints à l'exception du premier adjoint dont la diminution serait de 5 % et de 3 % pour le Maire.

Vu l'article L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles applicables au versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints, il est procédé à la fixation des montants des indemnités allouées aux élus ;

Les indemnités maximales sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, en fonction de la taille de la commune.

Pour rappel, selon la délibération n°2020-05-016, les indemnités allouées sur la base de l'indice brut du 01/01/2019 (3889,40€) pris pour le calcul de la délibération sont :

- *Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit : 1 567,43 € bruts mensuels,*
- *Premier Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit : 416,17 € bruts mensuels.*
- *2^e, 3^e et 4^e Adjoints et conseillers municipaux délégués : 2,469% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit : 96,03 € bruts mensuels.*

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées s'élève donc en mai 2020 à : 1 567,43 € (maire) + 416,17 € x 4 (adjoints) = 3 232,11€ bruts mensuels.

A titre indicatif, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) est passé de 3 889.40€ en 2019 à 4 110.52€ au 01/01/2024. Les indemnités et rémunérations suivent cet indice.

Il est rappelé que dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'instauration d'une indemnité de fonctions en faveur des conseillers municipaux doit s'accompagner d'une diminution équivalente des indemnités allouées au maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacré.

Compte tenu de ces dispositions et du vote du budget 2025, il est proposé de partager les indemnités de façon à permettre à tous les conseillers municipaux de percevoir une indemnité au regard du travail qu'ils sont amenés à effectuer dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Aussi, la répartition de l'enveloppe indemnitaire exprimée par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale est ainsi proposée :

- *Maire : 36,99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit 1520,41€ brut mensuel*
- *1er Adjoint : 9,62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit 395,36€ brut mensuel*
- *3 Adjoints et 9 Conseillers municipaux délégués : 2,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit 86,43€ brut mensuel*

Soit un total brut mensuel de 2952,93€.



Soit une économie de 279,18€ brut mensuel par rapport à la délibération en place aujourd’hui (sans compter les cotisations qui sont liées aux indemnités).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de l’attribution d’indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et selon la répartition énoncée ci-dessus.
- Les crédits sont inscrits au compte 65311 du budget.
- **FIXE** la date d’effet des dispositions ci-dessus au 01/06/2025.
- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération n°2020-05-016 du 25 MAI 2020.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l’exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

2- RODP 2025 Orange

Rapporteur : *Vincent MELCION*

Les Redevances d’Occupation du Domaine Public concernent les entreprises qui occupent le domaine public de la commune.

Sur notre demande, la société ORANGE nous a communiqué le patrimoine total comptabilisé au 31 décembre 2024 ainsi que les tarifs en vigueur actuellement :

Type d’implantation	Situation au 31/12/2024	Tarifs	Montant
Artère aérienne	5,955 kms	64,87€ / km	386,32€
Artère souterraine	7,833 kms	48,65€ / km	381,11€
Emprise au sol	0,50 m ²	32,44€ / m ²	16,22€
TOTAL			783,65€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De **VALIDER** le montant de 783,65€ à percevoir au titre de la RODP 2025
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l’exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 11

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1

3- DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU ET DE VOIRIE RUE D'ARMOR

Rapporteur : *Vincent MELCION*



Suite à la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 (N° 2021-12-080), relative à la politique de soutien à l'investissement de la Communauté de Communes Bretagne Romantique en faveur des communes de moins de 1.000 habitants (Période 2021-2026 – Programme N° 3), la commune peut solliciter ce fonds pour le financement des travaux d'investissements.

Pour rappel : le montant total du fonds de concours attribué à la commune est de 132.505,00€ pour la période 2021-2026. Le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder 50% du reste à financer après subventions déduites. Reste à percevoir 21.228,69€.

M. le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour le financement de l'opération « travaux d'aménagement d'un plateau et de voirie rue d'Armor » à hauteur de 3.675,22€. Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement plateau et voirie entrée du bourg rue d'Armor	19 597,20	DETR 40% (Etudes, terrassement, voirie, signalisation et divers)	6 761,20
deviation temporaire	1 275,44	Amende de Police	6 761,00
		Fond de concours CCBR Petites communes	3 675,22
		Commune de Trévérien	3 675,22
TOTAL € en TTC	20 872,64	TOTAL € en TTC	20 872,64

Il resterait un solde créditeur de 17 553,47€ après cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De VALIDER le plan de financement ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de la CCBR, le versement du fonds de soutien pour les communes de moins de 1000 habitants, pour le financement des travaux d'aménagement d'un plateau et de voirie rue d'Armor ;
- Et D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

4- ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Rapporteur : Vincent MELCION

Suite à un bornage réalisé en 2016 sur la parcelle ZD 143 d'une surface de 53m², Madame Laurence DROFF, propriétaire, a proposé à la mairie une vente à titre gratuit. Ladite parcelle est située en bord de voirie et se présente plutôt comme un fossé attenant à la route communale.

Ce projet aurait pour effet de clarifier la situation de ce terrain.

Les frais inhérents à l'acte notarié s'élèvent à 550€.

Cette somme sera à prévoir en investissement, sur l'opération 42 : voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De VALIDER l'acquisition de la parcelle ZD 143



- De prévoir la somme de 550€ sur l'opération 42 article 2111.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 11

Pour : 2

Contre : 6

Abstention : 3

5- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : *Vincent MELCION*

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce qui n'est pas le cas ici.

Pour les besoins du service périscolaire et de l'accueil de loisirs, il propose de modifier un emploi permanent ouvert sur une durée hebdomadaire de service de 27/35^{ème} annualisée, pour une DHS de 28/35^{ème} annualisée à partir du 1^{er} septembre 2025.

La commission du personnel qui s'est réunie le mercredi 30 avril a validé cette proposition.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n° 2023-03-027 du 20 mars 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-06-039 du 13 juin 2022

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent d'adjoint technique d'une Durée Hebdomadaire de Service de 28/35^{ème} annualisée à partir du 1^{er} septembre 2025 pour l'accueil de loisirs et les services périscolaires ;

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'un adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la



qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime instauré par la délibération n° 2022-06-039 du 13 juin 2022 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la proposition du Maire ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2025 ;
- De remplacer la délibération n° 2023-07-044 du 3 juillet 2023 ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

6- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : *Vincent MELCION*

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).
En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte-tenu de l'augmentation à 28/35^{ème} de la DHS d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à partir du 01/09/2025

Le Maire propose à l'Assemblée de valider le tableau des emplois ainsi modifié :



Date et N° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Missions	DHS	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Délib N°2024-05-029 du 13/05/2024 création emploi secrétaire générale de mairie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl	C	Secrétaire générale de mairie	30,00	
Délib N° 2024-05-030 du 13/05/2024 création emploi agent administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	Agent administratif	28,00	
FILIERE TECHNIQUE					
Délib N° 2023-12-070 du 11/12/2023 Crédation d'un poste permanent sur le grade d'agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Responsable restauration scolaire	35,00 annualisé	
Délib N° 2025 du 02/06/2025: Modification poste d'adjoint tech non complet	Adjoint Technique	C	Agent périscolaire	28,00 annualisé	à compter du 01/09/2025
Délib N° 2019-80 du 06/12/2019 création poste Adjoint Techn non complet	Adjoint Technique	C	Agent service technique	28,00	
Délib N° 2023-07-043 du 03/07/2023 : Crédation de 2 postes permanents d'adjoints techniques	Adj Techn Ppal 2ècl	C	Agent périscolaire	32,00 Annualisé	Contrat du 01/09/2023 au 31/08/2026
	Adj Techn Ppal 2ècl	C	Agent d'entretien	21 Annualisé à 16092024	Contrat du 07/10/2024 au 06/10/2027
Délib N° 2024-10- du 07/10/2024 création poste Adjoint Techn non complet	Adjoint Technique	C	Agent service technique	23,00 Annualisé	
FILIERE SOCIALE					
Délib N° 2013 -72 du 19/12/2013	Agent Territ Spécialisé Ppal 1ère cl	C	ATSEM	35,00 annualisé	
Délib N° 2019-81 du 06/12/2019 création poste permanent ATSEM	Agent Territ Spécialisé Ppal 2ème cl	C	ATSEM & Responsable Centre de Loisirs	33,00 annualisé	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- De MODIFIER le tableau des emplois à compter du 01/09/2025
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :



7- TRAVAUX DE VOIRIE : ROUTE DE LA COUR HEUZE ET RUE DES SŒURS

Rapporteur : *Vincent MELCION*

Suite à la délibération n°2025-05-027 concernant la convention cadre pour l'attribution de fonds de concours pour le programme d'investissement de voirie, Monsieur le Maire propose :

- de valider auprès de la CCBR les travaux cour Heuzé pour 15.696,28€TTC.
- et d'engager les travaux rue des sœurs dont l'estimation est de 12.500€TTC.

La commission travaux s'est réunie le 19 mai et valide les travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De VALIDER les travaux
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

8- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : *Vincent MELCION*

Grace à la délibération n°2025-01-01 permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, une facture d'un montant de 1.317,60€TTC pour la fin de l'aménagement paysager a été payée. Cette somme n'a pas été reportée sur le budget, il faut donc régulariser cela. Opération 73 article 212.

Selon le point n°7 à l'ordre du jour, il faut ajouter 12.500€ à l'opération 42 article 2152.

Par ailleurs, la clôture de l'école pour un montant de 2.550€ qui était engagée ne se fera plus au vu du PLUi donc cette somme est disponible.

Le Maire propose de prendre la somme nécessaire dans l'opération 80 Abri pique-nique conformément à l'avis formulé en commission travaux du 19 mai.

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 80 : Frais d'études, rech. & dév. &	-11 267,60
212 (21) - 73 : Agencements et aménagement	1 317,60
2152 (21) - 42 : Installations de voirie	12 500,00
2188 (21) - 68 : Autres immobilisations cor	-2 550,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget tel que présenté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De VALIDER la décision modificative



➤ D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

➤ **POINTS DIVERS**

TOUR DE FRANCE

- Passage du Tour de France le 11 juillet de Plesder vers Evran : circulation interdite de 10h00 à 14h00 par arrêté préfectoral sur parcours D79 - D11
- Appel à bénévoles pour la sécurisation du parcours aux intersections
- Animations dans le bourg avec écran géant : le bas de la rue de la Forge et parking de la salle des fêtes seront fermés le vendredi 11 juillet de 9h00 à 18h00 (stationnement interdit du jeudi 10 juillet 20h00 au vendredi 11 juillet 18h00)

PROJET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE

- Elaboration du programme en groupe projet avec le cabinet d'architecture NeM
- Calendrier travail d'esquisse :
 - Réunion comité de suivi le 11 juin 18h30 en mairie
 - Réunion publique le 26 juin à 19h30 à la salle des fêtes

➤ **PROCHAINES CONSEILS**

- Lundi 7 juillet 2025
- Lundi 8 septembre 2025
- Lundi 6 octobre 2025
- Lundi 3 novembre 2025
- Lundi 1^{er} décembre 2025

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT**

- Samedi 14 juin 2025
- Samedi 5 juillet 2025
- Samedi 6 septembre 2025
- Samedi 4 octobre 2025
- Samedi 8 novembre 2025
- Samedi 6 décembre 2025

La séance est levée à 20h.

Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire,

M. Vincent MELCION



Le secrétaire de séance,
Mme Pauline ARMYNOT

